

REGLEMENT INTERIEUR

1. Le rôle des membres actifs de l'association auprès des personnes en souffrance est d'informer, d'écouter, de rassurer, de déculpabiliser et, éventuellement, d'orienter vers une structure médicale adaptée.

2. Aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun adhérent ne peut prétendre tenir le rôle de thérapeute auprès de qui que ce soit (membre de l'association ou non).

L'AFTOC n'a pas de fonction médicale. Cela signifie notamment qu'aucune recommandation médicamenteuse ne peut être faite et qu'aucune aide thérapeutique ne peut être apportée par l'AFTOC ou un de ses membres.

Le rôle de l'association est d'orienter les personnes en souffrance vers des spécialistes à même de répondre à ces interrogations strictement professionnelles.

Les paroles, conseils et actions n'engagent que leurs auteurs et l'AFTOC ne pourra en être tenue pour responsable.

Les professionnels de santé (membres de l'association ou non) doivent se référer aux articles 12 et 13 du présent règlement.

3. Les coordonnées des thérapeutes figurant dans les annuaires de l'AFTCC et de l'AFFORTHECC (principales sources d'adresses) doivent être communiquées sans porter de jugement de valeur sur la compétence de tel ou tel.

Quant aux thérapeutes rayés par nos soins de notre liste de l'AFTCC et de l'AFFORTHECC après concordance de différents témoignages de patients, ils ne seront pas cités.

4. Un droit à la censure pourra se faire avant la publication du bulletin *Le Défi Emotionnel* si un texte ou témoignage concerne la vie privée d'autrui, notamment la maladie, quelle que soit la teneur de l'article.

Aucun nom ne pourra donc y figurer sans **l'accord écrit** de la personne concernée.

Par ailleurs, les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

5. Lors d'une interview d'un membre de l'Association, celui-ci a l'obligation de relire l'entretien avant parution dans la presse afin d'y apporter les corrections qui s'avèreraient nécessaires. Il a aussi le droit de refuser que l'article soit publié si celui-ci peut lui nuire sur le plan personnel ou professionnel.

L'AFTOC ne pourra être tenue pour responsable d'un conflit entre un média et un adhérent.

6. Si un problème survient entre des membres du Conseil d'Administration, il devra être exposé au Conseil d'Administration qui en discutera afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de l'Association.

7. Le listing des adhérents est **strictement confidentiel**, réservé aux seuls membres du bureau.

Toutefois, les responsables régionaux peuvent obtenir leur listing régional dans un but strictement réservé aux informations et actions de l'AFTOC.

La diffusion des coordonnées de l'adhérent, auprès des responsables régionaux, doit être soumise à son approbation lors de son adhésion ou réadhésion.

Si des adhérents souhaitent communiquer entre eux, ils s'échangeront directement leurs coordonnées. L'AFTOC ne pourra être tenue pour responsable lors d'une divulgation de coordonnées, consentie ou non consentie.

8. Il ne pourra être confié de responsabilité (permanence téléphonique, création d'une antenne régionale, animation de groupes, etc.) qu'à un membre de l'Association ayant un an minimum d'adhésion (sauf exception).

L'acceptation devra être soumise au Conseil d'Administration.

9. Si un membre actif de l'AFTOC doit effectuer un déplacement pour l'Association, le trésorier, ou à défaut deux membres au moins du Conseil d'Administration (en sus de l'intéressé) devront être prévenus et avoir donné leur accord préalable pour l'indemnisation des frais engagés au-delà de 50 Km.

Les frais en deçà de 50 Km sont indemnisés aux membres actifs sans accord préalable, sous réserve des justificatifs pour obtenir le remboursement.

Pour tous les autres membres, et les non-membres, une demande est nécessaire selon les dispositions citées ci-dessus pour tous les déplacements dès le premier kilomètre.

La définition de membre actif se trouve article 15 du présent règlement.

10. Lorsqu'un adhérent projette d'organiser une réunion entre membres de l'Association, il doit prévenir **par téléphone** un des membres du bureau au moins **4 semaines à l'avance** et avoir reçu l'acceptation des membres du bureau pour pouvoir animer la réunion.

Lorsqu'un animateur souhaite se retirer, il doit prévenir par écrit les membres du bureau et les coordinateurs **4 semaines à l'avance** afin que la suppléance puisse être effectuée dans de bonnes conditions.

11. Tout manquement au respect de la vie privée et de la confidentialité peut entraîner la radiation après analyse du dossier et avis des membres du Conseil d'Administration.

Les articles du bulletin *Le défi Emotionnel* entrent dans le cadre de cet article.

L'AFTOC ne pourra être tenue pour responsable lors de l'utilisation d'un article du bulletin sans autorisation de son auteur, d'une divulgation de nom, consentie ou non consentie.

12. Les groupes de parole, colloques, conférences, congrès, etc. organisés par l'AFTOC ne peuvent être des lieux de pratique thérapeutique, psychothérapeutique (relaxation, sophrologie, TCC, etc.). Au cours de ces groupes de parole, colloques, conférences, congrès, etc. organisés par l'AFTOC, la présentation d'une pratique thérapeutique, psychothérapeutique, par un professionnel de santé ou un participant ne peut faire l'objet d'un exercice individuel ou en groupe.

Le nom de l'AFTOC, la documentation et tout signe représentant l'AFTOC ne pourront être utilisés hors du cadre de l'AFTOC.

13. Un membre de l'AFTOC qui souhaite organiser, ou participer à l'organisation d'une conférence, une animation, un atelier, etc., notamment avec un professionnel de santé, devra se mettre en contact avec un membre du bureau de l'AFTOC.

14. Il est défini une limitation à 5 pouvoirs par membre de l'AFTOC lors des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

15. Un membre actif de l'AFTOC est une personne qui consacre un temps bénévole régulier aux activités de l'association, notamment en tant qu'animateur de groupes de paroles, permanent d'une maison des usagers, membre du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 26 novembre 2011